Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :
LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :
LE GALL Bruno, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Ludovic ESPITALIER-NOËL.

2026-04-11 - Désignation des représentants au Conseil des Mouillages

Rapporteur : Clément LE FRANC

Il est exposé que le Conseil des Mouillages est composé de :

- huit représentants de l'administration et des élus :
  - 4 membres de l'administration de l'Etat (Préfecture, Services Fiscaux, DDE et Affaires Maritimes),
  - 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal,
- huit représentants des usagers :
  - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel,
  - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant les professionnels, également détenteurs d'un contrat annuel.

En outre, il est précisé que le Conseil des Mouillages est chargé notamment d'émettre un avis (simple) sur le montant des redevances. Il sera réuni au minimum une fois par an.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses 4 représentants titulaires et de ses 4 suppléants pour siéger au conseil des mouillages.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260407-2026_04_11-DE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

- Titulaires : Jessica PIC, Christophe BAUDRY, Rémi VIDOR, Pascal SERRE et Christine JACOB ;
- Suppléants : Ismahan MAHJOUB, Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Sylvain ROUSSEL et Claire PONSOT,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, ayant donné les résultats suivants :

- Jessica PIC et Ismahan MAHJOUB : 5 voix Pour, 23 voix Contre et 1 Abstention ;
- Christophe BAUDRY, Rémi VIDOR, Pascal SERRE, Christine JACOB, Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Sylvain ROUSSEL, Claire PONSOT : 23 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les 4 représentants titulaires et les 4 suppléants pour siéger au conseil des mouillages.

Titulaires	Suppléants
Christophe BAUDRY	Clément LE FRANC
Rémi VIDOR	Jean-Marc GONIDEC
Pascal SERRE	Sylvain ROUSSEL
Christine JACOB	Claire PONSOT

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 10 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SÉNÉ 56 MORBIHAN

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 10 avril 2026
et publication le 10 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.